

SD/LV/SB - 2025/501/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRÊTES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
528SAINTROMAINENTREPRISE13BDCARNOT(DEMOLITIONINTERIEURE+DEMANTELEMENTFACADECOMMERCIALE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 25 00139 en date du 20 mai 2025 à LES PETITES CANTINES DU FOREZ, représentée par Monsieur Bertrand VIAL, pour la réalisation de travaux de modification de façade commerciale et toiture pour l'immeuble sis 13 boulevard Carnot,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 juin 2025 par laquelle l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE, domiciliée à VERRIERES EN FOREZ (42600) 1617 route d'Arpheuil, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de stationnement pour effectuer une partie des travaux précités du 7 au 11 juillet 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET ACCES CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD CARNOT
COTE IMPAIR

2-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur cinq (5) emplacements matérialisés à tous véhicules autres que le véhicule de chantier et des bennes en face de l'immeuble n° 13.

2-2 ACCES A LA CONTRE-ALLEE

- L'accès à la contre-allée sera neutralisé depuis le début de la terrasse bois de l'établissement de restauration en amont du chantier sauf accès emplacement « LIVRAISON ».



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public puis réservation des places.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 7 JUILLET 2025 et maintenues jusqu'au VENDREDI 11 JUILLET 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'accès à la contre-allée devra être rendue à la circulation chaque soir à la fin du chantier.
- L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/07/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAINT ROMAIN ENTREPRISE – Jérôme CAILLAT / contact@sredemolition.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 2 juillet 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



SD/LV/SB – 2025/501/AT
528SAINTROMAINENTREPRISE13BDCARNOT(DEMOLITIONINTERIEURE+DEMANTELEMENTFACADECOMMERCIALE).DOC



